

# BRIQUETERIES

## CP 114

SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1<sup>er</sup> FEVRIER 2026

**indexation 0,5%**

### I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	01/02.2026
Classe 1	€ 17,77
Classe 2	€ 19,07
Classe 3	€ 19,45
Classe 4	€ 19,68
Classe 5	€ 19,93
Classe 6	€ 20,30
Classe 7	€ 20,70
Classe 8	€ 21,66

## II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

**Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1<sup>er</sup> février 2026:**

Equipe du matin et de l'après-midi	0,90
Equipe de nuit	3,59
Autres systèmes que ceux précités	0,80

## III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

**Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):**

- € 10,00 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours
- supplément de € 5,20 par jour

## IV. JOBS ETUDIANTS

**JOBS ETUDIANTS (à partir du 1<sup>er</sup> février 2026)**

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	12,53
Deuxième année civile	13,36
Troisième année civile	14,20
Quatrième année civile et suivantes	15,03